

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013
N°17 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DES HALLES DE CHAMBERY

**DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE**

**DCM-2013-144
N° 17**

**ARRONDISSEMENT
DE CHAMBERY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBERY**

**VILLE DE
CHAMBERY**

**OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONCERNANT LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DES ABORDS DES HALLES DE CHAMBERY**

SEANCE DU 22 juillet 2013

L'an deux mille treize et le 22 du mois de juillet à 18H30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Mme Bernadette Laclais, Maire.

Présents : 28

Danièle Bac-David, Pascal Barbe, Pierre Béranger, Louis Besson, Françoise Bovier-Lapierre, Hadjira Caba, Angela Caprioglio-Hisler, Marie-Thérèse Chassery, Sophie Coquemer, Michel Dantin, Xavier Dullin, Henri Dupassieux, Claude Fachinger, Michèle Ferrer, Charline Galea, Nicole Guilhaudin, Michel Haudry, Isabelle Herlin, Michel Julien, Bernadette Laclais, Luc Letoffe, Brigitte Masson, René Mathieu, Claudine Mourier, Laurent Ripart, Jean-Pierre Ruffier, Loïc Varnet, Marc Vilain

Absents : 2

Hugues Manouvrier, Corinne Townley

Délégations de Vote : 15

Yves Barboussat a donné pouvoir à Claudine Mourier, Françoise Dornier a donné pouvoir à Danièle Bac-David, Guy Fajeau a donné pouvoir à Sophie Coquemer, Jacques Garbolino a donné pouvoir à Bernadette Laclais, Xavier Guedel a donné pouvoir à Loïc Varnet, Houria Hedli a donné pouvoir à Michel Julien, Bernard Hofbauer a donné pouvoir à Jean-Pierre Ruffier, Claudine Laforgue-Durand a donné pouvoir à Angela Caprioglio-Hisler, Juliette Lehmann a donné pouvoir à Michel Haudry, Leïla Oufkir a donné pouvoir à Louis Besson, Christiane Bollon a donné pouvoir à Michel Dantin, François Cochet a donné pouvoir à Claude Fachinger, Isabelle Huni-Cordier a donné pouvoir à Xavier Dullin, Sylvie Koska a donné pouvoir à Françoise Bovier-Lapierre, Jean-Claude Trotel a donné pouvoir à Charline Galea

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Loïc Varnet, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013
N°17 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DES HALLES DE CHAMBERY

Rapport de Henri Dupassieux

La ville de Chambéry avait décidé d'engager les travaux de requalification des abords des Halles de Chambéry de manière à livrer les espaces publics concomitamment à l'ouverture de l'espace commercial des halles.

Pour ce faire, un marché de travaux avait été lancé comprenant trois lots :

- I. Lot n° 1 : Voirie-Mobilier- Réseaux
- II. Lot n° 2 : Eclairage public-Electricité
- III. Lot n° 3 : Plantations

Le lot n° 1 avait été attribué à l'entreprise SCREG Sud-est, pour un montant de 1 496 310,00 € HT, pour une estimation de base évalué à 2 656 855,00 € HT, soit une économie de 1 160 545,00 € HT.

Le chantier a démarré début janvier 2011 pour une fin de travaux début décembre 2011. Le chantier a été réceptionné en janvier 2012 avec une levée des réserves en mars 2012.

Par courrier en date du 6 avril 2012, la société SCREG Sud-est a soumis au maître d'ouvrage un mémoire en réclamation portant sur des préjudices allégués, à hauteur de 203 180,00 € HT.

Après analyse du mémoire en réclamation par la maîtrise d'ouvrage, plusieurs points n'ont pas été jugés fondés en droit comme l'indemnisation du retard dû à la co-activité et à des travaux supplémentaires.

Une situation de litige a été identifiée par le maître d'ouvrage au regard de la demande d'indemnisation du préjudice subi et des frais engagés en raison de l'ajournement partiel des travaux.

Cette demande étant postérieure à la réception des travaux, il n'était plus possible de régler ce litige par la voie d'un avenant n° 2 au contrat de travaux.

Par conséquent, le maître d'ouvrage, reconnaissant le bien fondé d'une partie de la demande, a proposé à l'entreprise SCREG Sud-est le recours au protocole transactionnel pour régler ce litige.

En effet, les travaux effectués à proximité des arbres, situés entre la rue JP Veyrat et la rue Derrière les murs ont mis en évidence la nécessité d'abattre ces arbres pour des raisons de sécurité publique. Aussi, une expertise fut réalisée par le service espaces verts et confirmée par une seconde réalisée par l'ONF. Les deux expertises ont préconisé ces abattages, en raison de l'absence de racines profondes assurant la tenue au vent des arbres.

La reprise du projet technique s'est déroulée au cours du mois de juin 2011.

Durant tout le mois de juin 2011, la société SCREG Sud-est a donc dû réduire très fortement l'avancement du chantier, dans l'attente de cette validation, tout en maintenant une présence avec les moyens humains et matériels identiques, faute de visibilité de la date de reprise et de l'indisponibilité des secteurs restant à aménager.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2013
N°17 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DES HALLES DE CHAMBERY

Ces difficultés ont entraîné un retard de trente jours de cette phase de travaux, tout en maintenant l'objectif de livraison des abords des Halles au début du mois de décembre 2011, à la demande du maître d'ouvrage.

Cette procédure a entraîné une immobilisation de moyens humains et techniques et donc un préjudice pour la société SCREG Sud-est qui sollicite, à ce titre, une indemnisation.

Au vu de ce qui précède et afin d'éviter le développement d'un contentieux préjudiciable à chacune d'elles, les Parties ont décidé de se rapprocher au moyen de concessions réciproques pour prévenir tout litige, et ce, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et de la circulaire du Premier Ministre du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits.

Les parties en présence, au regard du litige les opposants, ont alors entamé des discussions afin d'aboutir à une solution amiable et négociée.

Les deux parties, soucieuses d'aboutir à un accord amiable, ont entériné le principe d'une compensation partielle du préjudice allégué par le versement d'une indemnité forfaitaire à hauteur de 67 180,00 € HT (soit 80 374,28 € TTC), en contrepartie d'un renoncement, par la société SCREG Sud-est, à son droit d'action juridictionnelle.

La société s'engage à ne réclamer aucune rémunération supplémentaire pour cette opération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'indemnisation transactionnelle du préjudice reconnu de la société SCREG Sud-est à hauteur de 67 180 € HT soit 80 374,28 € TTC ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel avec la société SCREG Sud-est ;
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des formalités requises pour l'exécution dudit protocole transactionnel.

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	45
- présents :	28
- délégations de vote :	15
- absents :	2

Mis aux voix, le rapport est adopté par :

**42 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION(S)**

Le Signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été affichée en extrait à la porte de la Mairie.

Le Maire
Bernadette Laclais